



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires sociales, travail et solidarité : comité de liaison des comités de bassin d'emploi

Question écrite n° 11636

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation délicate rencontrée par le comité de liaison des comités de bassin d'emploi dans ses relations avec les services du ministère. En effet, par une correspondance en date du 23 septembre 2002 adressée au président de ce comité de liaison, le ministère a indiqué son souhait de ne plus prolonger en 2003 l'aide financière octroyée auparavant à cette structure. Au regard du travail effectué par cette structure de liaison, cette décision semble préjudiciable à l'ensemble des comités de bassin d'emploi locaux, lesquels tiraient profit de l'existence de cette structure nationale de coordination par le travail de veille de l'information qu'elle accomplissait ainsi que par la capitalisation et la mutualisation d'expériences qu'elle permettait. La souplesse de la structure associative du comité de liaison permet, en outre, une plus grande réactivité aux attentes des structures locales. Toutes choses que les services du ministère ne seront probablement pas en mesure de fournir rapidement. Au moment où la situation de l'emploi se dégrade et alors que les comités de bassin d'emploi ont su faire preuve par le passé de leur capacité d'initiative étonnante pour répondre concrètement aux attentes exprimées sur le terrain en matière d'activités, d'emploi et d'insertion, le rôle de capitalisation et de mutualisation des expériences aujourd'hui assuré par le comité de liaison revêt une importance stratégique indiscutable. La volonté gouvernementale affichée ces derniers temps de renforcer le dialogue social au niveau national comme au niveau territorial risque de pâtir de cette décision. Celle-ci va en effet priver les comités de bassin d'emploi, promoteurs à l'échelle des territoires de ce dialogue et de ce partenariat entre acteurs politiques, économiques et syndicaux, de leur tête de réseau, le comité de liaison, lequel concourt par l'ensemble de ces missions à enrichir localement les débats des expériences développées par d'autres. L'attention manifestée par le ministère pour veiller au reclassement des salariés de cette structure associative ne compensera pas la perte définitive d'expertise que la liquidation du comité de liaison induira pour les acteurs de terrain et les effets négatifs de celle-ci sur la qualité même des projets élaborés par les comités de bassin d'emploi. En conséquence, il lui demande donc si le Gouvernement n'entend pas réexaminer cette décision, et ce pour qu'il soit apporté une réponse aux craintes aujourd'hui exprimées par des responsables locaux de comités de bassin d'emploi, dont celui de Lille, quant à la possible disparition du comité de liaison des comités de bassin d'emploi.

Texte de la réponse

L'arrêt du versement de subventions à l'Association de soutien aux initiatives des bassins d'emploi (ASIBE) ne signifie pas une remise en cause du soutien du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité au réseau constitué par le Comité de liaison des comités de bassin d'emploi (CLCBE) et par les comités de bassin d'emploi (CBE), dont les actions au niveau local ont démontré, notamment à Lille, leur pertinence et leur utilité au service du développement durable des territoires en rendant celui-ci riche en créations d'emplois et d'activités. C'est pourquoi les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité seront dorénavant directement chargés d'assurer le secrétariat du Comité de liaison des comités de bassin d'emploi dont les membres seront par ailleurs prochainement renouvelés. La suppression de l'ASIBE doit donc être considérée comme une simple mesure de simplification administrative qui ramène au sein d'une administration

centrale de l'Etat des missions qui lui incombent et permet d'éviter par là même la multiplication des structures para-administratives. Cette mesure permettra en outre au Comité de liaison des comités de bassin d'emploi de retrouver son véritable rôle de coordination et d'animation du réseau, rôle dont il s'était déchargé au fil des exercices au profit de l'Association de soutien aux initiatives des bassins d'emploi. La mesure susvisée ne devrait donc limiter le dialogue social ni au niveau national puisque le Comité de liaison des comités de bassin d'emploi demeure, ni au niveau territorial car le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité entend continuer de soutenir les actions des comités de bassin d'emploi tant au niveau technique qu'au niveau financier au moyen des conventions « promotion de l'emploi » déconcentrées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11636

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 912

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4239